



AVENANT N°2 **À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME

Année 2025

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON UNIVERSITÉ CLUB ATHLÉTISME, représentée par son Président, Monsieur Yves GATTI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 53741938400012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 23 avril 2011 et dont le siège social est situé à la Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville et l'association DUC Athlétisme pour la période 2024-2026, l'association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2024/2025 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n°24-008 du 19 janvier 2024 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

4.2 Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2025, une subvention complémentaire d'un montant de 4 571,40 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-008 du 19 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association
DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Yves GATTI